

ARRETE MUNICIPAL N°30/2023

STATIONNEMENT – CIRCULATION – REGLEMENTATION DEMENAGEMENT

Nous, Maire de Salins-les-Bains,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-10 et R 417-11 du Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal du n 33/2020 20 février 2020 réglementant la circulation et le Stationnement sur la commune de Salins-Les-Bains,
Vu la demande formulée par Mr EMORINE Bernard, coordinateur sécurité du Tour cycliste du Tour du Jura, sollicitant l'autorisation d'occupation du domaine public,
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route.

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : L'organisateur du Tour cycliste du Jura est autorisé à occuper le domaine public sur la totalité des places de stationnement de la rue Jean-Marie de Grimaldi le samedi 15 avril 2023 de 12h à 15h30 et des parkings ci-nommés :

- place des Alliés et de la Résistance ainsi que la place Flore le samedi 15 avril 2023 de 13h à 18h.
- du lycée situé route d'Ornans et de la Salle des Communes avenue du Général de Gaulle le samedi 15 avril 2023 de 10h à 17h.

Article 2^o : Le demandeur devra mettre en place la pré-signalisation utile et nécessaire pour informer les usagers de la voie (interdiction de stationnement, rue barrée).

Si le demandeur ne dispose pas de ses propres panneaux réglementaires, ces derniers pourront être retirés et restitués auprès des services techniques de la ville, suivant les modalités précisées sur le formulaire de « demande d'autorisation d'occupation du domaine public ».

Article 3^o : Le responsable de la sécurité du Tour du Jura devra s'inscrire à « Alerte SMS », système gratuit d'alerte mis en place par la ville (inscription au 03.67.79.10.15), ceci en cas d'alerte météorologique.

Article 4^o : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Salins-les-Bains, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salins-les-Bains, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

Fait à Salins-les-Bains, le 22 février 2023,

Le Maire,

Michel CETRE

